

Prix Atomium des Enfants 2019-2020

RÈGLEMENT DU PRIX

Article 1 : Objet

En septembre 2020, dans le cadre de la Fête de la BD, seront remis pour la quatrième fois les Prix Atomium, qui récompenseront les meilleures créations BD dans plusieurs catégories. visit.brussels, organisateur de la Fête de la BD, en étroite collaboration avec la Région de Bruxelles-Capitale, tient à marquer son soutien à la création et à rassembler les initiatives existantes en lançant des prix qui, dans leur majorité, seront remis en espèces pour permettre aux lauréats de financer leur travail.

Une série de prix sera remise au cours d'une cérémonie en septembre 2020 parmi lesquels Le Prix Atomium des Enfants.

visit.brussels, en tant qu'organisateur d'événements en vertu de l'article 64 de son contrat de gestion, et la Foire du Livre de Bruxelles s'occupent de la sélection du lauréat pour le Prix Atomium des Enfants selon les détails ci-dessous.

Article 2 : Organisation

Le Prix Atomium des Enfants est organisé à l'initiative de **visit.brussels**, l'agence bruxelloise du tourisme, dont le siège social est établi à 1000 Bruxelles, 2-4 Rue Royale **et de la Foire du Livre de Bruxelles** dont le siège social est établi à 1050 Ixelles, 72 Rue Armand Campenhout (ci-après « les Organismes »).

L'organisation et la remise de ce prix pourront être interrompues, retardées ou annulées par les Organismes si les circonstances l'exigent et/ou en cas de force majeure.

Article 3 : Participants au Prix Atomium des Enfants

Le Prix Atomium des Enfants, qui fait l'objet du présent concours, est ouvert à tout ouvrage de bande dessinée répondant aux critères suivants :

- L'ouvrage est à destination des 10-12 ans
- L'album doit être disponible en français
- L'album doit être sorti depuis maximum 2 ans à dater d'octobre 2019
- L'album doit posséder un aspect pédagogique : la thématique abordée et les éléments développés peuvent servir de base à des débats d'idées en classe
- Le/les auteur(s) de l'album doivent être vivants

Article 4 : Conditions de participation

Les Organismes envoient un appel à candidature aux maisons d'éditions qui pourront leur soumettre un ou plusieurs albums répondant aux critères de sélection de l'article 3 ci-dessus. En soumettant un album au Prix Atomium des Enfants, les maisons d'éditions donnent leur accord pour l'utilisation de toutes images ou photographies de l'ouvrage ou de son auteur aux fins de promotion du Prix.

Un représentant de la Foire du Livre et un représentant de visit.brussels réaliseront souverainement une première sélection de 10 albums qui seront soumis au jury adulte du prix. Ce jury adulte désignera souverainement une sélection de 3 albums parmi les 10 proposés. Cette sélection de trois albums sera annoncée à la Foire du Livre 2020. C'est ensuite les classes d'écoles participantes au prix qui sélectionneront via un vote le lauréat parmi ces trois albums. Le lauréat sera désigné par une majorité simple.

Article 5 : Jury adulte

Le jury du Prix Atomium des Enfants 2019-2020 est composé de :

- **Luc Battieuw**, expert jeunesse et programmateur jeunesse de la Foire du Livre de Bruxelles
- **Anne-Marie Panzera**, bibliothécaire responsable section jeunesse à la Bibliothèque des Riches Claires
- **Aude Dumont**, enseignante à l'Ecole Moortebeek à Anderlecht

Le jury sera chargé de réaliser une sélection de trois albums sur les dix qui lui seront proposés (comme détaillé dans l'article 4). Pour la réalisation de cette sélection, les Organisateurs solliciteront du jury adulte un court texte exprimant les raisons de son choix. De plus, le jury sera appelé à sélectionner les classes participantes sur base de leurs candidatures (comme détaillé dans l'Article 6).

Article 6 : Ecoles participantes

Les candidatures sont ouvertes à toutes les classes de **5^e et 6^e primaire de Bruxelles** à partir du 13 septembre 2019. Les classes souhaitant participer peuvent envoyer une lettre de candidature dans laquelle elles exprimeront les raisons de leurs motivations à participer à la sélection du Prix Atomium des Enfants, ainsi que le nom et l'adresse de leur école et les coordonnées du professeur à contacter dans le cas où elles seraient sélectionnées.

Cette lettre de candidature est à adresser avant le 31 janvier 2020 par email à Manon Aknin m.aknin@visit.brussels ou à l'adresse suivante :

**Manon Aknin
visit.brussels
2 Rue Royale
1000 Bruxelles**

Le jury adulte sélectionnera ensuite, sur base des candidatures reçues les classes participantes selon leur appréciation et en tenant compte des critères suivants :

- Il faudra au minimum 5 classes

Les classes sélectionnées seront annoncées à la Foire du Livre de Bruxelles et invitées à participer à une session de présentation des trois albums sélectionnés.

En proposant leur candidature, les classes, si elles sont sélectionnées, s'engagent à respecter le présent règlement du Prix Atomium des Enfants, à se rendre à la session de présentation à la Foire du Livre de Bruxelles le jeudi 5 mars 2020 dans la matinée, à lire les trois albums sélectionnés, et à organiser un vote dans leur classe dont ils communiqueront le résultat aux organisateurs du prix pour le 29 mai 2020.

Le lauréat du prix est désigné sur base unique des votes des classes. En cas d'égalité le jury adulte rendra un avis souverain.

Article 7 : Nature et remise du prix

Le lauréat sera invité à la cérémonie des Prix Atomium qui aura lieu en septembre 2020 à Bruxelles. Les Organisateurs ne prendront aucun frais de déplacement ou de logement en charge.

Le Prix Atomium des Enfants 2020 sera remis au lauréat sous la forme symbolique d'un trophée. Les Organisateurs financeront la réalisation d'une exposition itinérante et d'un dossier pédagogique sur la BD lauréate grâce à un financement à hauteur de 7.500 euros HTVA. La société en charge de la réalisation de cette exposition et du dossier pédagogique sera définie suite à l'attribution d'un marché public basé sur un cahier spécial des charges.

À défaut d'une présence physique de l'auteur lauréat, le prix sera remis à l'éditeur de l'ouvrage gagnant ou à son représentant. Il sera chargé de transmettre ce dernier à l'auteur lauréat.

Article 8 : Acceptation du règlement

Les décisions prises par le jury adulte et les classes participantes sont souveraines et sans appel.

Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de litige lié à un droit de propriété intellectuelle ou industrielle eu égard aux engagements pris par les lauréats.

Par le seul fait de leur participation au Prix, les maisons d'éditions, les auteurs et les écoles acceptent sans réserve ni restriction tout le contenu du présent règlement, ainsi que toute décision prise par les Organisateurs à l'occasion ou dans le cadre de ce Prix.

Les Organisateurs ne peuvent être tenus responsables des dommages éventuels causés directement ou indirectement à des personnes (auteurs participants ou autre) lors d'activités organisées dans le cadre du Prix.

Si pour d'autres raisons, les Organisateurs sont obligés de reporter, de raccourcir ou d'annuler le Prix, de modifier le règlement du Prix ou d'ajuster la formule du Prix, la responsabilité des Organisateurs ne pourra en aucun cas être engagée.

Article 9 : Loi applicable et juridiction compétente

Le présent règlement et son interprétation sont régis par la loi belge.

Les Parties s'efforceront de résoudre à l'amiable tout différend susceptible de naître de l'interprétation ou de l'exécution de la Convention. A défaut, tout litige découlant ou relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente Convention et qui ne pourrait être réglé à l'amiable par les Parties, sera tranché par un tribunal arbitral composé d'un arbitre. L'arbitre sera désigné (i) par consentement mutuel des Parties dans les 10 (dix) jours qui suivent le début de la procédure ou (ii) par le CEPANI (le Centre belge d'arbitrage et de médiation) en cas d'absence de désignation par consentement mutuel à l'issue du délai de 10 (dix) jours précité. L'arbitre statuera conformément au droit belge, la procédure se tiendra en français. Les frais de l'arbitrage et d'expertise seront à charge de la partie perdante, et en cas de difficulté d'application, répartis entre les parties dans la proportion qui sera arbitrée par l'arbitre.

Article 10 : Divers

Si une des dispositions du présent Règlement est considérée comme nulle ou invalide, la validité des autres termes et conditions du règlement du Concours restent d'application.